



DELIBERATION N° 13/2019/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 14 FEVRIER 2019 A 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL MODIFIE AVEC LE GIE TRANS URBAIN ET PERIURBAIN

Nombre de Conseillers en exercice : 30
Nombre de Conseillers Présents : 20
Nombre de Procuration : 3
Date de convocation : mercredi 06 février 2019

Nombre de suffrages exprimés : 23
Vote :
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 février, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Madame Marie-Laure PHINÉRA-HORTH.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Laure PHINERA-HORTH, Présidente - Gilles ADELSON, 2^{ème} Vice-Président - Raphaël RABORD, 4^{ème} Vice-Président - Roger ARON, 5^{ème} Vice-Président - Jean GANTY 1^{er} Membre du bureau - Nestor GOVINDIN, 2^{ème} Membre du Bureau - Monique AZER, 3^{ème} Membre du Bureau - Georgina CHIN-TEN-FUNG, Conseillère communautaire - Corine DIMANCHE, Conseillère communautaire - Farah KHAN, Conseillère communautaire - Roland LEANDRE, Conseiller communautaire - Thierry LEMKI, Conseiller communautaire - Chester LEONCE, Conseiller communautaire - Guerline LOUIS, Conseillère communautaire - Maryse LUPON, Conseillère communautaire - Mylène MAZIA, Conseillère communautaire - Claude MORTIN, Conseiller Communautaire - Anne-Michèle ROBINSON, Conseillère communautaire - Serge SEWGOBIND, Conseiller communautaire - Alex WEIMERT, Conseiller communautaire

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Patrick LECANTE, 1^{er} Vice-Président → **Procuration** à Gilles ADELSON - Marie-Reine GIRAULT, Conseillère communautaire → **Procuration** à Serge SEWGOBIND - David RICHE, 3^{ème} Vice-Président → **Procuration** à Marie-Laure PHINERA-HORTH - Jean-Yves THIVER, Conseiller communautaire

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFAU, 6^{ème} Vice-Président - Rosaline CAMILLE-SIDIBE, Conseillère communautaire - Claude PLENET, Conseiller communautaire - Jocelyne PRUDENT, Conseillère communautaire - Jean-Pierre Théodore ROUMILLAC, Conseiller communautaire - Gabriel SERVILLE, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chester LEONCE

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20190214-13-2019-CACL- DE Date de télétransmission : 20/02/2019 Date de réception préfecture : 20/02/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Décision N° 79-105DC du 25 juillet 1979 du Conseil Constitutionnel relative à la continuité de service public ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'élection de Mme Marie-Laure PHINERA-HORTH à la présidence de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), le 17 avril 2014 ;

Vu l'élection des 6 Vice-Présidents et de 3 Conseillers communautaires membres du Bureau, constituant avec la Présidente 10 membres du Bureau ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Considérant que par Délibération N° 173/2018/CACL, le Conseil communautaire a validé la contractualisation de protocoles transactionnels avec les sociétés exploitant les lignes de transport périurbain (A, B, D, F et M) durant le mois de novembre 2018, à savoir :

- GIE TRANS URBAIN ET PERIURBAIN pour un montant maximal de 66 565,80€, déduction des recettes commerciales à faire ;
- Société S.T.I.V.M.A.T pour un montant maximal de 57 755,00€, déduction des recettes commerciales à faire ;
- Société Michel ZUNEVE MZ TRANSPORTS la somme maximale de 3 740 €, déduction des recettes commerciales à faire.

Considérant qu'après réception des factures du GIE TRANS URBAIN ET PERIURBAIN, il s'est avéré qu'il y avait une erreur matérielle dans le montant indiqué dans le protocole ;

Considérant qu'en effet, le montant des bons de commande émis à l'attention du GIE s'élevait à 131 108 € pour le mois de novembre 2018, et que, c'est ce montant maximum avec la mention déduction des recettes commerciales à faire, qui aurait dû figurer sur le protocole GIE soumis à l'Assemblée plénière du mois de décembre 2018 ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de corriger cette erreur matérielle afin de pouvoir procéder au paiement des factures dues au GIE pour le mois de novembre 2018 ;

Considérant par ailleurs, que nous disposons des factures du GIE, il sera fait mention du montant à payer, soit **85 836,60 €** ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Transport le mardi 29 janvier 2019 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Finances du mardi 12 février 2019 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du mardi 12 février 2019 ;

Entendu le **Rapport N° 13/2019/CACL** relatif à l'approbation du protocole d'accord transactionnel modifié avec le GIE TRANS URBAIN ET PERIURBAIN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE du **Rapport N° 13/2019/CACL** de la Présidente relatif à l'approbation du protocole d'accord transactionnel modifié avec le GIE TRANS URBAIN ET PERIURBAIN.

PREND ACTE qu'il y avait une erreur matérielle dans la délibération N° 173/2018/CACL dans laquelle le montant maximal de 131 108 €, déduction des recettes commerciales à faire, aurait dû figurer.

PREND ACTE du montant réel des factures après déduction des recettes commerciales à hauteur de **85 836,60 €**.

APPROUVE le projet de protocole transactionnel avec le GIE TRANS URBAIN ET PERIURBAIN pour un montant de **85 836,60 €**.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables afférents à cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le jeudi 14 février 2019

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Marie-Laure PHINERA-HORTH

